

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 février 2024 19h

L'an deux mille vingt quatre et le vingt deux février à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard BOURSINHAC, Maire.

Présents : M. BORZYCKI Milan, M. BOURSINHAC Bernard, M. CALVET Pierre, M. CAMPERGUE Marcel, Mme FAGES Anne-Marie, M. IZAC Jacques, M. POUGET Grégory, Mme RAYMOND Brigitte, Mme RIEU Annie.

Excusés : M. DAUPHINOT Daniel, M. CORBEL Richard, Mme GENETAY Armelle, Mme LAPORTE Pauline

Absents : Mme BROQUA Pauline, Mme MOLLARET Laurence
M. DAUPHINOT Daniel a donné procuration à M. BOURSINHAC Bernard
Mme LAPORTE Pauline a donné procuration à Mme RAYMOND Brigitte
Mme FAGES Anne-Marie est élue secrétaire de séance

Le procès verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

1- Règlement de la salle multi culturelle

Monsieur le maire demande à Mme Annie RIEU de présenter le règlement de la salle multiculturelle sur lequel elle a travaillé
Ce règlement est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2024-02-22-001

*Il est fait lecture d'un projet de règlement pour la salle multiculturelle qui vient de nous être rétrocédée par la communauté de communes Comtal Lot et Truyère. Celui-ci indique les modalités de réservation et de location de la salle ainsi que les consignes de sécurité et de nettoyage.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le règlement de la salle multiculturelle, ainsi présenté.*

2- Réfection de la toiture de la mairie : Attribution du lot N° 2

Un appel d'offre a été lancé pour la réfection de la toiture de la mairie. Cet appel d'offre comportait 5 lots: seul le lot N°2 (charpente, bois, menuiseries) correspond au cahier des charges. 4 entreprises ont répondu sur ce lot. L'entreprise REMIZE de Campuac a présenté une offre conforme et la mieux-disante par rapport au coût estimé de ce lot.

Il est proposé de retenir l'emprise REMIZE pour un montant de 105 062,32€ (estimation de ce lot 98 011,50€ HT)

Sur ce lot, une option est proposée: Réfection de l'escalier du 2^{ème} au 3^{ème} niveau. Cette option sera négociée par avenant.

L'appel d'offre a été relancé pour les lots, déclarés infructueux, 1,3,4 et 5. Date limite de dépôt des offres le 04 mars 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération 2024-02-22-002

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le marché du remplacement de la charpente et de la couverture de la mairie avait été lancé au mois de novembre 2023 et que sur les 5 lots, 4 lots se sont révélés infructueux et ont été relancés le 7 février 2024 pour une remise des plis fixée au 4 mars 2024 16h.

Concernant le lot N° 2 la commission d'appel d'offres propose de l'attribuer à l'entreprise Remize de Campuac (entreprise mieux disante).

Après en voir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'attribuer le Lot N° 2 (Charpente bois et menuiseries extérieures et intérieures) à la SARL Remize de Campuac pour un montant de 105 062.32€ HT

3- Mutualisation de la balayeuse de la communauté de communes

La Communauté de Communes a acheté une balayeuse de rues et demande à toutes les communes adhérentes d'adopter un règlement de mise à disposition de cet équipement. Le coût forfaitaire de ce service est 450€/jour (véhicule et chauffeur).

Compte tenu des services que nous procure cette balayeuse le Maire propose d'adopter ce règlement de mutualisation et le tarif.

M. Grégory Pouget demande combien de jours par an la commune utiliserait cette balayeuse.

M. Pierre Calvet répond une dizaine de jours par an.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 2024-02-22-003

Vu la délibération n°2023-04-25-D150 du conseil communautaire en date du 25 avril 2023 approuvant l'adhésion à une centrale d'achat pour l'achat d'une balayeuse mutualisée,

Vu la délibération n°2024-01-29-D004 du conseil communautaire en date du 29 janvier 2024 approuvant l'adhésion à une centrale d'achat pour l'achat d'une balayeuse mutualisée,

Considérant l'objectif de mutualisation,

Considérant les besoins tant de la Communauté de Communes et de ses Communes membres,

Considérant la nécessité de définir les modalités et les conditions de la mise à disposition par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère (CC CLT), de la balayeuse au sein d'un règlement,

Monsieur le Maire fait lecture du règlement.

Il stipule, entre autres, les conditions financières de mise à disposition.

Le coût forfaitaire prévu est de 450 € (quatre cent cinquante euros) par jour. Les communes peuvent également réserver ½ journée au cout forfaitaire de 225€.

Ce coût comprend :

- *la mise à disposition du bien partagé,*
- *la mise à disposition du personnel pour la conduite de la balayeuse,*
- *l'utilisation de la balayeuse : équipements, consommables, carburant,*
- *la maintenance,*
- *l'assurance,*
- *le lavage/ nettoyage de la balayeuse,*

La réservation de la balayeuse se fait obligatoirement auprès des Services Techniques.

Le remboursement des frais de fonctionnement de la Communauté de Communes s'effectue sur la base d'un forfait de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par la CC CLT.

Le remboursement par la Commune des frais correspondants, s'effectuera tous les semestres à terme échu et donnera lieu, de la part de la Commune, à un remboursement après vérification de la bonne exécution des interventions et du service fait.

Ce règlement est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ***APPROUVE*** le règlement de mise à disposition du bien partagé : balayeuse ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision, notamment le règlement précité.

4- Servitude de passage à San Mary

Aveyron Habitat va construire 2 maisons accolées à San Mary sur la parcelle 528. Pour que le permis de construire soit délivré, Aveyron Ingénierie demande qu'une servitude soit créée à partir de l'Avenue de San Mary et des parcelles M 348, AC 303 et AC 528, ces terrains appartenant tous à la commune. Le Maire propose que cette servitude soit créée pour que le permis de construire puisse être délivré.

Finalement suite au relevé du géomètre il n'y aura pas de servitude mais les parcelles seront redécoupées afin de créer des accès aux parcelles AC 528 et AC 303.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 2024-02-22-004

Pour faire face à la demande de logements qui s'exprime sur la commune depuis quelques années et dans le souci de favoriser une politique de maintien et d'accueil, Monsieur le Maire propose l'intervention d'AVEYRON HABITAT pour la réalisation d'un nouveau programme comprenant du logement en locatif social (financement Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) et/ou Prêt Locatif Aide Intégration (P.L.A.I.).

Cette intervention pourrait se faire sous la forme d'une construction neuve de 2 pavillons individuels de type 4 avec garage sur un terrain appartenant à la commune, parcelles AC 528, AC 303, M 348.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

De la construction neuve de deux pavillons individuels de type 4 avec garage sur un terrain appartenant à la commune, parcelles AC 528, AC 303, M 348 à Entraygues.

- De solliciter AVEYRON HABITAT en qualité de Maître d'ouvrage ;
- De la mise à disposition des terrains viabilisés à AVEYRON HABITAT par cession pour le prix forfaitaire de 15€
- Que la commune s'engage, dans l'hypothèse où le projet ne pourrait pas être réalisé de son fait, à prendre en charge les frais d'étude, d'honoraires, ... effectivement engagés par AVEYRON HABITAT pour sa mise en œuvre ;
- Que la commune apportera sa garantie à hauteur de 50% auprès de la C.D.C. ou d'un autre organisme bancaire pour les emprunts que l'organisme sera appelé à contracter (P.L.U.S et P.L.A.I), et de 100% pour celui contracté auprès d'ACTION LOGEMENT (1% Logement)
- D'autoriser d'ores et déjà Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer la convention de partenariat correspondante et à passer tout acte ou autre convention nécessaires à l'exécution de la présente.
- En cas de non réalisation par AVEYRON HABITAT la commune se réserve le droit de reprendre les terrains.

5- Admission en non valeur

La Trésorerie nous a adressé une liste d'impayés (dossiers datant de 2017/2018) et nous demande de prendre une délibération pour annuler ces dettes (frais de cantine, frais de branchement de réseau, droits de terrasse) pour un montant de 2059.46 euros .

Monsieur le Maire propose d'annuler ces dettes et de passer ces créances soit en créances éteintes soit en non valeur.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 2024-02-22-005 à Délibération 2024-02-22-006

6- Demande de subventions pour rénovation des chalets

Comme il a été indiqué lors de la précédente séance du Conseil Municipal, il est nécessaire de rénover l'intérieur des chalets.

L'opération est estimée à 80 610,60€ HT

Plan de financement proposé:

Subvention Région	40%	32 244,24€
Subvention Conseil Départemental	40%	32 244,24€
Autofinancement	20%	16 122,12€

Le Maire propose de solliciter les financeurs.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 2024-02-22-007

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de rénover les chalets du camping et propose de déposer une demande de subventions auprès de la Région et du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet et son plan de financement ci-dessous
- Sollicite l'aide de la Région et du Conseil Départemental
- Charge Monsieur le Maire de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

Estimation		HT
Rénovation chalets		66 978,00 €
Travail en régie (plateformes terrasses) (3 jours à 3)		1 190,00 €
Terrasses et pergolas		12 442,60 €
Total		80 610,60 €
Subvention Région	40%	32 244,24 €
Subvention Conseil Départemental	40%	32 244,24 €
Autofinancement	20%	16 122,12 €

Monsieur la Maire évoque la modernisation et l'aménagement de l'espace accueil du local de l'ASVOLT.

Milan Borzycki précise qu'une quinzaine de jeunes adhérents participent aux activités du club, que la saison à la base a été bonne tant pour les locations de canoë kayak que pour les locations de vélo et présente les remerciements de l'ASVOLT pour l'investissement de la commune.

7- **Personnel – Emploi**

Création de poste suite à transfert de compétence

La gestion de la salle multiculturelle a été transférée à la Commune à compter du 01/01/2024. Un agent de la Communauté de Communes assurait l'entretien de cet équipement, il est donc nécessaire de procéder à la mutation de cet agent.

Pour cela il faut créer un emploi permanent de 8H/semaine (6H pour la salle et 2H pour le bâtiment occupé par le SDIS qui nous remboursera pour sa partie).

Le Maire propose de créer cet emploi permanent.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 2024-02-22-008

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle multiculturelle vient d'être rétrocédée à la commune dans le cadre d'un transfert de compétence. Il convient de reprendre la personne qui faisait l'entretien de la salle dans les effectifs de la commune à raison de 6 heures par semaine.

De plus cette personne effectuait 2 heures de ménage par semaine au centre de secours d'Entraigues, celles-ci nous étant facturées par la communauté de communes.

Il est proposé de les intégrer dans son temps de travail et de créer un poste d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique territorial 7^{ème} échelon, de 8 heures par semaine et de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de :

- Créer un poste d'adjoint technique territorial 7^{ème} échelon de 8 heures par semaine.
- Modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

DENOMINATION DU POSTE	NOMBRE DE POSTES
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe temps complet	1
Adjoint administratif territorial temps complet	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe 17.5/35 ^{ème}	1
Agent de Maîtrise principal temps complet	1
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe 29/35 ^{ème}	1 (Agent en disponibilité)
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe temps complet	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe 28/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial temps complet	1 (Agent en disponibilité au 01/03/2024)
Adjoint technique territorial 24/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 5.5/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial 32/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial 8/35 ^{ème}	1

Prime pouvoir d'achat

Le décret 2023-1106 du 31 octobre 2023 a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale (sous réserve de remplir les conditions du 01/07/2022 au 30/06/2023).

Le versement de cette prime « Pouvoir d'achat » est calculée en fonction du montant du salaire (les salaires les plus bas percevront la prime la plus élevée), au prorata temporis et suivant l'avis du comité social départemental du personnel territorial.

Les montants proposés et le principe de versement de cette prime ont reçu l'avis favorable à l'unanimité du centre de gestion départemental du personnel.

Le Maire prendra les arrêtés individuels concernant les bénéficiaires.

La prime maximum s'élèvera à 800 euros, elle concernera 12 ayants droit pour un montant total de 6945 euro, versement le mois prochain.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 2024-02-22-009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81 quater ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 février 2024,

Considérant qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle peut être instituée par l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement après avis du comité social territorial ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- *avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;*
- *être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;*
- *avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.*

Le versement de cette prime est possible pour :

- *les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;*
- *les agents contractuels de droit public.*

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- *GIPA ;*
- *Les IHTS.*

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- *Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;*
- *Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.*

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €)	Montant de la prime de pouvoir d'achat (en €) plafond
<i>Inférieure ou égale à 23 700</i>	800
<i>Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300</i>	700
<i>Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160</i>	600
<i>Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840</i>	500
<i>Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280</i>	400
<i>Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600</i>	350
<i>Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000</i>	300

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de ladite période, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute précitée.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précédemment prévues pour correspondre à une année pleine.

La prime est versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'instituer la prime pouvoir d'achat selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

8- Achat d'un véhicule de remplacement

Il est nécessaire de changer le véhicule utilitaire de marque Dacia. Il est proposé d'acquérir un véhicule ISUZU DMAX CAB 8.5 SAT Plateau (160 000km, garantie 1 an)

Montant HT: 18 333.33 euros

Reprise DACIA - 3 333.33 euros

Montant HT 15 000 euros

TTC 18 000 euros

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 2024-02-22-010

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un des véhicules du service technique (Dacia Logan immatriculé AB-865-WE) a besoin d'être remplacé, il propose un véhicule ISUZU de la société JEP Services Rodez pour un montant de 18 333.33 € HT soit 21 999.99€ TTC la reprise de l'ancien véhicule étant de 3 333.33€ HT soit 3 999.99€ TTC.

Il est nécessaire de prévoir une ouverture de crédit avant le vote du budget car cette opération n'avait pas été budgétisée en 2023, ceci dans le cadre de la délibération 2023-12-14-001 du 14 décembre 2023 qui autorisait Monsieur le Maire à engager des crédits dans la limite de 25% des opérations réelles figurant au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à ouvrir des crédits et de les affecter à l'opération 226 (Achat de véhicule) au compte 2188 pour un montant de 25 000.00€
- Autorise Monsieur le Maire à régler les dépenses concernant cette opération
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

9- Crédit relais

Afin de pouvoir honorer les dépenses liées aux travaux du carrefour de Cambeyrac et aux travaux d'isolation de la gendarmerie, il est nécessaire de solliciter un crédit relais. Alors que les subventions demandées ne sont versées qu'à postériori, il faut pouvoir assurer la trésorerie. Un crédit relais d'un montant de 200 000 euros va être demandé au Crédit agricole, le remboursement se fera au fur et à mesure de l'arrivée des subventions.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 2024-02-22-011

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un Crédit Relais, afin de financer les travaux du carrefour de Cambeyrac, de la Gendarmerie, de la traverse d'Entraygues et de la réfection de la toiture de la mairie et attente du FCTVA.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune d'Entraygues sur Truyère, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de deux cent mille euros (200 000.00 Euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital**
- **Taux d'intérêt variable :**
- **Euribor 3 mois instantané + marge de 0.90% soit 4.80 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle**
- **Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

10- Question diverses

Milan Borzycki demande s'il serait possible d'installer un autre composteur au jardin de la Grave car celui qui est déjà en place déborde.

Monsieur le Maire répond que le nécessaire sera fait, que le compostage doit être privilégié mais que les équipements pour traiter le compost ne sont pas encore en place au niveau collectif.

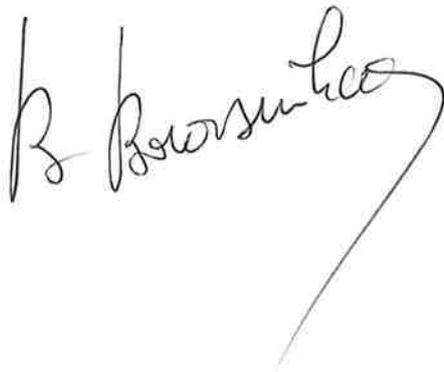
Fin de la séance : 22h

Délibérations examinées lors de la séance du 22 février 2024 :

Délibération 2024-02-22-001 à délibération 2024-02-22-010

Le Maire

Bernard BOURSINHAC



Le secrétaire de séance

Anne-Marie FAGES

